

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 31 janvier 2023, le député des Îles de la Madeleine déposait un extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au Gouvernement du Québec de procéder au conventionnement de la Résidence Plaisance des Îles, des Îles-de-la-Madeleine.

Mentionnons d'abord que nous avons l'ambitieux projet de conventionner les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privés répondant aux attentes de qualité des soins et services prodigués aux personnes hébergées afin d'assurer la même qualité de soins et de services, quel que soit le lieu d'hébergement des aînés. Le conventionnement des installations visées se poursuivra jusqu'en 2024. Jusqu'à maintenant, trois CHSLD ont été conventionnés dans le cadre d'un projet pilote. Il s'agit des CHSLD Jardins du Haut Saint-Laurent, Côte-Jardins inc., ainsi que le CHSLD Résidence du Bonheur, qui ont été choisis en fonction de certaines caractéristiques, notamment la qualité des soins et services et leur représentativité.

Dans le cadre du projet d'harmonisation des CHSLD publics et privés, nous avons eu plusieurs échanges avec les dirigeants du CHSLD des Îles-de-la-Madeleine inc. et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles-de-la-Madeleine afin de planifier les prochaines étapes de travail.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) travaille en collaboration avec les dirigeants du CHSLD des Îles-de-la-Madeleine inc., afin que les critères nécessaires pour débiter les travaux en vue d'un conventionnement puissent être dument rencontrés.

...2

Nous pourrions prochainement élaborer une planification détaillée des travaux menant au conventionnement du CHSLD des Îles-de-la-Madeleine inc., advenant que l'établissement respecte les critères attendus, notamment en termes de qualité des soins et services d'hébergement offerts.

Par ailleurs, je vous rappelle que le gouvernement a mis en place une aide financière afin de diminuer l'écart entre les taux horaires en vigueur dans les CHSLD privés non conventionnés (PNC) et ceux des employés du réseau de la santé et des services sociaux. Cette aide financière doit être utilisée exclusivement pour bonifier les salaires des employés, dont toutes les catégories sont touchées par ce rehaussement, à l'exception des cadres.

Le CHSLD des Îles-de-la-Madeleine inc. est admissible à ce soutien financier. À cet effet, une lettre ainsi que le *Guide informatif de rehaussement des taux horaires* ont été transmis par le MSSS le 25 mai 2022.

En terminant, nous souhaitons réitérer l'importance que les soins et les services aux aînés, qu'ils soient donnés à domicile ou en milieu d'hébergement, soient accessibles, de qualité, bienveillants, ouverts sur la communauté et offerts en assurant une équité pour l'ensemble du Québec.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Sonia Bélanger

c. c. M. Pierre-Albert Coubat, MSSS
M^{me} Sophie Doucet, CISSS des Îles
M. Sylvain Gagnon, MSSS
M. Daniel Paré, MSSS
M^{me} Dominique Savoie, MSSS

N/Réf. : 23-MS-00659